

La Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant dont le but est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

**Pour les particuliers**, votre don est déductible :

**de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66%** du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

**Exemple** : un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.

**ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75%**

du don et dans la limite de 50 000€. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€).

**Exemple** : un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt

**Pour les entreprises, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 60%**, dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

**Exemple** : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

**Pour tout renseignement complémentaire, contactez :**



**Mairie de VIEILLE-CHAPELLE**  
103, rue de la Place  
62136 VIEILLE-CHAPELLE  
Tél : 03 21 26 77 79

Co financeurs : Région, Département

Rejoignez-nous !



DELEGATION DU  
NORD- PAS-DE-CALAIS  
**FONDATION du PATRIMOINE**  
Délégation  
du Nord - Pas-de-Calais  
40, rue Eugène Jacquet

59708 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

Tél.: 03 20 99 45 10

[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

Remplissez **le bon de souscription** ou rendez-vous **sur le site internet de la Fondation du Patrimoine** pour faire un don en ligne sécurisé à l'adresse suivante :  
[www.nord-pas-de-calais.fondation-patrimoine.org](http://www.nord-pas-de-calais.fondation-patrimoine.org)

ou utilisez le flashcode ci-contre :



## Commune de VIEILLE-CHAPELLE

SOUSCRIPTION PUBLIQUE  
POUR RENOVER

**LA FERME SENECHAL**  
(2<sup>ème</sup> phase)

SOUS L'EGIDE  
DE LA FONDATION  
DU PATRIMOINE



RESTAURATION DE  
LA FERME SENECHAL  
RUE DES CLERCS





## Bon de souscription pour la Ferme Sénéchal de Vieille-Chapelle

**Oui, je fais un don de ..... euros pour aider à la restauration de la seconde tranche de la Ferme Sénéchal de Vieille-Chapelle (62136) et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours**

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de Vieille-Chapelle pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

• Paiement par chèque : Merci de libeller votre chèque à l'ordre de *Fondation du Patrimoine – Ferme Sénéchal de Vieille-Chapelle*. Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

• Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal.

Nom ou Société : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Email : .....

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre:

de l'Impôt sur le Revenu **ou**  de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune **ou**  de l'Impôt sur les Sociétés.

**Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction :

• de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.

• **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€) Exemple : un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

**Pour les entreprises** : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. Exemple : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Coupon réponse à renvoyer à : **Fondation du Patrimoine Nord Pas de Calais**  
**40, rue Eugène Jacquet**  
**5708 Marcq en Baroeul cedex**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du Patrimoine de Vieille-Chapelle, pour le cas où le projet de restauration de la dite souscription n'aboutirait pas ou s'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du Patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de Vieille-Chapelle.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes de frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.



Par testament, Monsieur George Sénéchal lègue en 2007 les bâtiments de la ferme à la Commune pour l'euro symbolique sous condition que l'ensemble soit voué à des fins sociales. Dès 2009, la Municipalité décide de mettre à disposition l'ensemble à l'association « Sourires d'Autistes » pour y créer un centre pour Adultes Autistes.

Au titre de la préservation du patrimoine, une première tranche de restauration a été réalisée en 2013 pour mettre hors d'eau cet impressionnant corps de ferme. Une partie de la charpente a été refaite ainsi que la pose de plus de 80 000 tuiles.

Une seconde tranche de travaux de restauration doit être entreprise pour terminer la couverture de la maison principale, effectuer le ravalement de toutes les façades intérieures et extérieures de l'enclos ainsi que des consolidations diverses.

FONDATION  
  
PATRIMOINE

Apportez votre soutien à la Fondation du Patrimoine  
pour la sauvegarde de cet édifice et profitez d'une réduction d'impôt